

COMMUNE DE LE FOËIL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à 18h30, le Conseil Municipal de Le Fœil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, HELLEGOUARCH Marion, KERHARDY Jean-Philippe, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, POIGNAND Yannick, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,

Absents : PELTIER Amandine, FLAGEUL Rozenn, JACQ David,

Pouvoirs : 1 pouvoir donné à Mme LE BRETON Françoise par Mme FLAGEUL Rozenn

1 pouvoir donné à M. LE VAILLANT Ludovic par M. JACQ David

1 pouvoir donné à M. AUFFRET Yannick par Mme PELTIER Amandine

Secrétaire de séance : Ghislaine LE GALL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Mme GALLAIS Sonia, nouvel agent de la collectivité depuis le 2 juin sur le poste de secrétaire comptable.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil et rappelle les points vus en Conseil municipal le 10 juin 2025.

2025-07-01

SBAA : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-BRIEUC ARMOR EN APPLICATION DU DROIT COMMUN EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté d'agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

o **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués (soit un maximum de 90 sièges) en application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf

à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

○ **A défaut d'un tel accord** constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 72 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT au regard des chiffres des populations authentifiées par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Pour mémoire, préalablement au dernier renouvellement général des conseillers municipaux, en l'absence d'accord local valablement conclu avant le 31 août 2019, par arrêté en date du 4 octobre 2019, le Préfet des Côtes d'Armor avait fixé le nombre total de conseillers communautaires de la communauté d'agglomération à 80 sièges en application de la procédure de droit commun au regard des chiffres des populations authentifiées par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération un accord local, fixant à 90 le nombre de sièges du conseil d'agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2^o) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Brieuc	44607	23
Plérin	14527	7
Ploufragan	11347	6
Tréguer	8462	4
Langueux	7947	4
Pordic	7393	4
Binic-Etables-sur-Mer	7020	4
Plédran	6909	4
Yffiniac	4980	3
Plaintel	4571	3
Hillion	4304	2
Ploëuc-L'Hermitage	4117	2
Saint-Quay-Portrieux	3253	2
Quintin	2743	2

Saint-Brandan	2285	2
Trémuson	2238	2
Plourhan	2137	1
Saint-Julien	2072	1
Lantic	1799	1
Plaine-Haute	1705	1
Saint-Carreuc	1554	1
Saint-Donan	1467	1
Le Foeil	1382	1
La Méaugon	1326	1
Lanfains	1091	1
Tréveneuc	813	1
Le Vieux-Bourg	760	1
La Harmoye	379	1
Saint-Bihy	261	1
Saint-Gildas	242	1
Le Bodéo	178	1
Le Leslay	154	1

Total des sièges répartis : **90 sièges**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de procéder à la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération en application du droit commun conformément au 1° du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, et donc de fixer à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire,

EMET un avis défavorable à un accord local,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et transmise au représentant de l'État dans le département.

2025-07-02

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG

A3 Paysage qui est en charge de la mission de maîtrise d'œuvre, a réalisé l'analyse des plis reçus suite à l'appel d'offre qui a été publié sur la plateforme MEGALIS et dont la publicité s'est faite dans les journaux locaux (Ouest-France et Télégramme).

Mme CARIOU, responsable A3 Paysage, est venue présenter son analyse à la commission des marchés publics le mercredi 2 juillet 2025, comme suit :

Analyse des offres du 16 juin 2025 suivant le critère Prix (note sur 60 points)

Calcul de la note :

Prix minimum x 60/Prix de l'offre

Estimation MOE Tranches 1 et 2 HT : 664 490,98€

Estimation MOE Tranches 1 et 2 avec option trottoir bi-latéral sur la tranche 2 HT : 744 334,58€

Entreprises	Montant offre du 16 juin 2025 / Tranches et options	Analyse du maître d'œuvre	Note (sur 60 points)
COLAS	722 656,99 €		57,65
EUROVIA	694 327,22 €	Offre la moins disante	60,00

Entreprises	Détail du prix HT par phase et option
COLAS	TRANCHE 01 : La rue Saint-André (RD40a) 301 572,05
	TRANCHE 02 : rue de Sainte Anne, rue de l'Ecole et rue de La Bruyère 349 601,14
	TOTAL TRANCHES 1 et 2 651 173,19
	TRANCHE OPTIONNELLE : Trottoir bi-latéraux sur la tranche 2 71 483,80
EUROVIA	722 656,99
	TRANCHE 01 : La rue Saint-André (RD40a) 288 561,23
	TRANCHE 02 : rue de Sainte Anne, rue de l'Ecole et rue de La Bruyère 344 022,28
	TOTAL TRANCHES 1 et 2 632 583,51
	TRANCHE OPTIONNELLE : Trottoir bi-latéraux sur la tranche 2 61 743,71
	694 327,22

Pour l'entreprise COLAS des erreurs sont constatées entre le DQE et le BPU aux postes :

- B 1300 (4)Bordure type T3 le prix affiché dans le DQE est de 32,00 € contre 30,00 € dans le BPU,
- B 1300 (5)Bordure CC1 le prix affiché dans le DQE est de 35,00 € contre 32,00 € dans le BPU,

-TRANCHE 1 H AMENAGEMENTS PAYSAGERS (1) Terrassement des fosses de plantation massif 50 : le prix affiché dans le DQE est de 950,00 € contre 20,00 € dans le BPU,
ces erreurs n'influent pas sur le résultat final.

Pour l'entreprise EUROVIA des erreurs sont constatées entre le DQE et le BPU aux postes :

- B VOIRIE : 1300 (4)Bordure type T3 : le prix affiché dans le DQE est de 57,00 € contre 50,00 € dans le BPU,
- B VOIRIE : 1300 (5)Bordure CC1 : le prix affiché dans le DQE est de 50,00 € contre 57,00 € dans le BPU,

-TRANCHE 1 H AMENAGEMENTS PAYSAGERS (1) Terrassement des fosses de plantation massif 50 : le prix affiché dans le DQE est de 270,00 € contre 30,00 € dans le BPU,
ces erreurs n'influent pas sur le résultat final.

L'entreprise EUROVIA est la moins disante

Analyse des offres du 16 juin 2025 suivant le critère valeur technique (note sur 40 points)

Entreprise	Note technique		Note	Note globale sur 40 points
EUROVIA	Critères	Remarques		
	MOYEN MATERIELS ET HUMAINS AFFECTÉS AU CHANTIER (/5)	Les moyens matériels et humains sont bien décrits dans le mémoire technique. Pour la signalétique, les espaces verts et le contrôle des réseaux, l'entreprise EUROVIA n'a pas le personnel, ces postes seront donc sous-traités.	5	35
	QUALITÉ DES MATERIAUX (/10)	Les matériaux sont bien décrits dans le mémoire technique.	10	
	PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE, DESCRIPTION DES PHASES D'INTERVENTION, MODE OPÉRATOIRE (/20)	L'entreprise EUROVIA a effectué une visite sur place pour bien comprendre les contraintes du site. Le planning prévisionnel est de 12 semaines pour la phase 1 et de 14 semaines pour la phase 2 soit 2 semaines en moins que prévu au CCAP. Le mode opératoire est bien décrit.	16	
	TRI DES DECHETS, HYGIENE ET SECURITE ET BILAN CARBONE (/5)	Dans le mémoire technique, le dernier chapitre décrit le tri des déchets, les mesures d'hygiènes et de sécurité prises sur le chantier.	4	

L'entreprise EUROVIA obtient la note technique de 35/40

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du bourg à l'entreprise EUROVIA Bretagne SAS – 22 440 Ploufragan pour un montant de 694 327.22€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise EUROVIA Bretagne SAS ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

2025-07-03

RACCORDEMENT EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT POUR LE FUTUR LOTISSEMENT RUE STE ANNE

Monsieur le Maire rappelle que le dernier lot du lotissement des Noisetiers est en cours d'acquisition et que le PC a été accordé le 3 juillet 2025 aux futurs acquéreurs.

Il rappelle également que la parcelle ZP N°228 acquise par la commune en 2022 pour planter le futur lotissement se situe rue Ste Anne.

Au vu des travaux de rénovation engagés sur l'année 2025 par l'Agglomération de Saint-Brieuc Armor sur le réseau d'eau potable et d'assainissement rue Sainte-Anne de la commune de Le Fœil, il semble judicieux de prévoir les futurs branchements en eau potable et assainissement. Monsieur le Maire présente les devis de travaux fournis par le Service Exploitation des réseaux Eau et Assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis présenté par le service Eau Assainissement de l'Agglomération de Saint-Brieuc de travaux de branchement neuf d'eau potable pour le futur lotissement situé rue de Ste Anne pour un montant de 2 727.54€ HT ;

VALIDE le devis présenté par le service Eau Assainissement de l'Agglomération de Saint-Brieuc de travaux de branchement neuf d'assainissement pour le futur lotissement situé rue de Ste Anne pour un montant de 4 150.30€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2025-07-04

**VALIDATION POUR DIVISION DE LA PARCELLE ZP N°170 IMPASSE SAINTE-ANNE
POUR REGULARISATION DE BORNAGE**

Monsieur le Maire explique qu'un procès-verbal a été établi le 20 avril 2021 par le géomètre expert au cabinet GEO CAP22 concourant à la délimitation de la propriété située sur la parcelle cadastrée ZP N°170.

La commune a réalisé devant cette parcelle une structure naturelle pour délimiter la voie publique. Malheureusement lors de la création, la structure empiète sur la propriété privée.

Les propriétaires ont relevé cette situation lors d'une création d'agrandissement de leur maison.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de régulariser le parcellaire cadastral afin de le mettre en conformité avec le bornage. Pour se faire, l'intervention d'un géomètre est nécessaire. Le cabinet expert, GEO CAP 22 propose un devis pour cette mission d'un montant de 672€ TTC. La commune devra prendre en charge les frais de régularisation et procéder à l'acquisition de cette petite partie de parcelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis présenté par le géomètre expert du cabinet GEO CAP22 pour un montant de 672€ TTC pour mettre en concordance un nouvel alignement en vue d'une régularisation suivant l'état des lieux et alignement réalisé en 2021,

DECIDE que l'acquisition de la parcelle nouvellement délimitée se fera au prix de 11€ le mètre carré hors droits et hors frais liés à l'acquisition comme indiquée sur le plan ci-dessous :



DECIDE de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,

SOLICITE l'office notarial de M. CORTYL à Quintin pour procéder à la rédaction de l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2025-07-05

**REGULARISATION DU CHEMIN PRIVE DU BEAUDOUÉ CONSTITUE DES
PARCELLES CADASTREES C - N°1012-1014-1016-1020-1026-1033**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la part d'un collectif de propriétaires habitant au lieu-dit du Beaudoué. Une rencontre entre le Maire et les propriétaires a été organisée sur place afin de comprendre la problématique.

Les propriétaires sont pour la plupart en indivision sur plusieurs parcelles (6) qui forment le chemin privé actuel desservant leurs maisons.

Lors des ventes successives de leur terrain, le notaire n'a pas tenu compte de la disposition et des accès des parcelles, certains habitants peuvent se retrouver enclavés si l'un des propriétaires décida de ne plus permettre l'accès de sa parcelle.

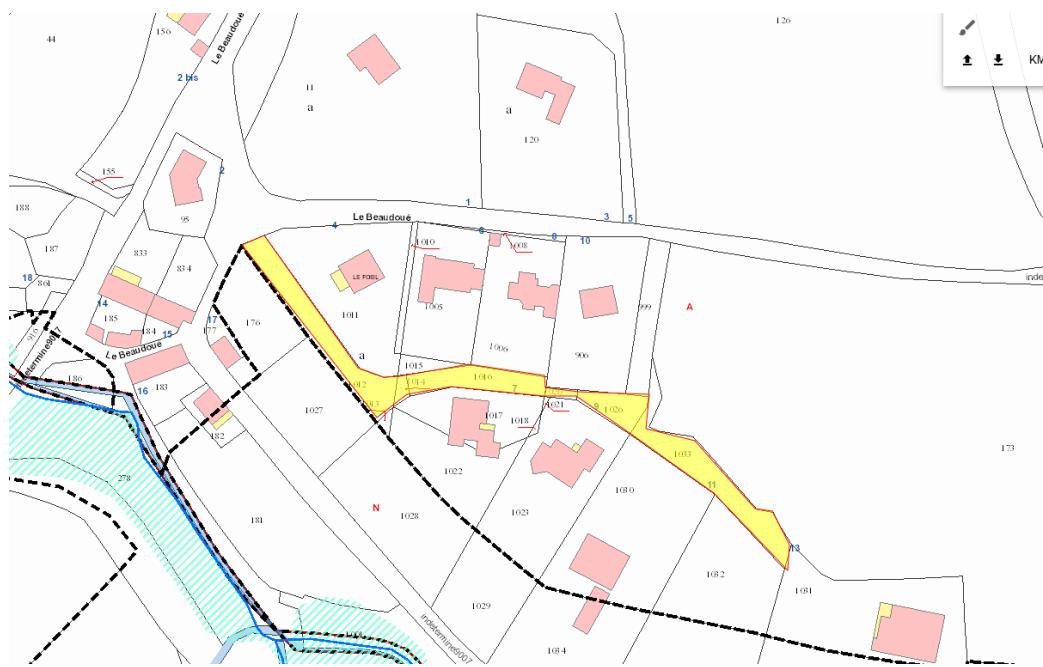
De ce fait, les propriétaires ont trouvé un accord collectif pour que les parcelles, cadastrées C N°1012-1014-1016-1020-1026-1033 qui constituent le chemin privé au Beaudoué pour desservir l'ensemble des maisons situées le long, devront être cédées à la Commune pour l'euro symbolique, hors frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire explique que dans ce contexte, la commune a identifié la nécessité d'acquérir ces parcelles privées afin de maintenir le chemin privé qui dessert à ce jour 8 habitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les acquisitions suivantes :

- Parcelles cadastrées C N°1012-1014-1016-1020-1026-1033 d'une surface d'environ 1515m² située au lieu-dit « Le Beaudoué », au prix de 1€ symbolique, hors frais,



CHARGE l'Office Notarial Cortyl/FLAGEUL, notaires à Quintin, de la rédaction de l'acte foncier,
DISPENSE M. Le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités
Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des priviléges et
hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700€,

PRECISE que les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte – droits de publicité foncière seront à la charge de la Commune.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

INDIQUE que la dépense en résultant est inscrite au budget communal 2025 sous l'opération N°10024 Acquisition Foncière.

2025-07-06

CIMETIERE : VALIDATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} AOUT 2025

Monsieur le Maire fait référence à l'article L.2223 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-14, qui accorde aux communes, sans toutefois être tenues 'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, les différentes catégories de concessions temporaires comme suit :

- Des concessions de 5 à 15 ans au plus,
- Des concessions trentenaires,
- Des concessions cinquantenaires,
- Des concessions perpétuelles

La délibération du conseil municipal N°2025-05-02 en date du 6 mai 2025 adoptant les tarifs communaux pour 2025 comportait un tarif de concession pour 20 ans concernant le columbarium qui n'est pas réglementaire. Monsieur le Maire propose de remplacer cette durée par 15 ans afin de répondre à la législation en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de modifier les durées et les tarifs au 1^{er} août 2025, comme suit :

CIMETIERE :

- Columbarium :	10 ans 324€
	15 ans 536€
	30 ans 856€
- Espace cinéaire :	15 ans 55 €
	30 ans 87 €
- Autres concessions :	15 ans 87 €
	30 ans 163€
- Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs :	gratuité

AUTORISE Monsieur le Maire à afficher les durées et tarifs au cimetière

La séance est levée à 19h40